



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 décembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix créé par une décision du Conseil de sécurité figurant dans une déclaration de son président, prononcée à sa 4270^e séance (S/PRST/2001/3). Ce rapport rend compte des activités menées par le Groupe de travail entre le 29 juin et le 31 décembre 2011.

La Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les opérations de maintien de la paix
(*Signé*) U. Joy **Ogwu**



Rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix

I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix a été créé par une décision du Conseil de sécurité figurant dans une déclaration de son président, prononcée à sa 4270^e séance (S/PRST/2001/3), dans laquelle le Conseil s'est de nouveau déclaré disposé à tenir des consultations avec les pays fournissant des contingents aux moments opportuns, à différents stades des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

2. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail a tenu cinq réunions entre les mois de juin et décembre 2011. Le présent rapport rend compte du déroulement de ces réunions, s'agissant tant du fond que de la forme, et notamment des échanges de vues et des recommandations de la Présidente du Groupe de travail.

II. Réunions

A. Réunion tenue en juin avec un groupe de délégations de pays fournisseurs de contingents

3. Le 29 juin, la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix a rencontré les représentants d'un groupe de pays fournisseurs de contingents.

4. Les participants à la réunion ont examiné et approuvé les questions thématiques suivantes, que les pays fournisseurs de contingents ont proposé d'intégrer au programme de travail du Groupe de travail pour la période allant de juillet à décembre 2011 :

- Problèmes rencontrés par l'Organisation des Nations Unies concernant l'acquisition d'hélicoptères pour les missions de maintien de la paix;
- Renforcement de la coopération triangulaire entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité;
- Bien-être et sécurité des contingents;
- Manque de moyens entravant l'exercice de mandats clairement définis et réalisables.

B. Première séance de fond

5. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion le 24 août 2011; y ont participé des représentants des pays fournisseurs de contingents et des pays fournisseurs d'effectifs de police. Le secrétariat était représenté par le général Babacar Gaye (Conseiller militaire de l'ONU). Au cours de cette réunion, M. Raisedon Zenenga, Directeur de la Division de l'Afrique II du Département des opérations de maintien de la paix a présenté aux délégués un exposé sur le concept

de collaboration entre les missions, en citant les enseignements tirés de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)/la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

6. L'exposé portait avant tout sur la logique sur laquelle repose généralement la collaboration entre les missions en Afrique de l'Ouest et sur la mise en œuvre de cette collaboration par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) en 1999, la MINUL en 2003 et l'ONUCI en 2004, 2006 et 2010. Les progrès accomplis et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre de ces missions ont également été examinés.

7. Plus précisément, les questions suivantes ont été abordées :

a) La manière dont, entre autres difficultés, les démarches entreprises pour obtenir le consentement des pays fournisseurs de contingents concernés ont contribué à retarder le redéploiement à Abidjan des effectifs militaires et du matériel de la MINUL, dans le cadre du système de collaboration entre les missions. En raison de ce retard, ce mécanisme de collaboration entre les missions s'est avéré moins utile que prévu, la situation à Abidjan ayant déjà été relativement stabilisée sur le plan de la sécurité avant l'arrivée de l'unité de la MINUL;

b) La façon dont le transfert temporaire d'effectifs militaires et de moyens aériens de la MINUL à l'ONUCI, en 2010, s'est inscrit dans la préparation des interventions d'urgence en vue des élections présidentielles en Côte d'Ivoire;

c) La manière dont les hélicoptères armés ont permis d'assurer une collaboration plus étroite entre l'ONUCI et la MINUL;

d) L'évaluation de l'utilité du transfert temporaire de trois compagnies d'infanterie pakistanaises dans l'ouest de la Côte d'Ivoire à la suite du redéploiement de soldats de l'ONUCI à Abidjan pour protéger le Golf Hotel;

e) L'utilité d'un redéploiement temporaire des forces onusiennes en place en cas de crise soudaine, en lieu et place de la constitution de nouvelles forces (solution classique);

f) La nécessité d'intégrer des dispositions relatives à la collaboration entre les missions dans les mandats confiés par les résolutions du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

g) La nécessité de prévoir, au sein du personnel transféré au titre de la collaboration entre les missions, des éléments précurseurs, tels que des ingénieurs et des unités de logistique et de transport et de faire en sorte que les redéploiements ne se limitent pas à l'infanterie, aux hélicoptères et aux avions;

h) La proposition de révision des instructions permanentes par le Bureau des affaires militaires, en fonction des expériences de l'ONUCI et de la contribution des pays fournisseurs de contingents;

i) La façon dont les dispositions susceptibles d'être prises à l'avenir en vue d'une collaboration entre les missions devront porter sur la préparation des interventions d'urgence à l'approche des élections nationales au Libéria et l'élaboration de stratégies sous-régionales permettant de faire face au trafic de drogues, à la traite et aux risques que présentent les déplacements transfrontaliers des groupes armés.

8. Plusieurs enseignements ont été tirés de la réaffectation des ressources opérée entre la MINUL et l'ONUCI :

a) Les crises postélectorales survenues en Côte d'Ivoire en 2006 ont démontré le bien-fondé de la collaboration entre les missions; ce système ne devrait toutefois être employé qu'en guise d'outil de gestion rapide des crises et ne pas se substituer au déploiement d'effectifs militaires supplémentaires, s'il s'avère nécessaire;

b) La collaboration entre les missions ne devrait pas servir à renforcer une mission aux dépens d'une autre aux étapes décisives de l'exercice de son mandat;

c) Pour assurer une collaboration réussie entre les missions, il est essentiel de s'y préparer à l'avance, et d'assurer la coordination et la communication avec les parties intéressées, car il faut généralement du temps pour obtenir le consentement des pays fournisseurs de contingents concernés avant de pouvoir procéder au redéploiement;

d) Il faut envisager de nouvelles solutions en matière de logistique. Par exemple, les trois compagnies d'infanterie pakistanaises susmentionnées ont été transférées de la MINUL à l'ONUCI au titre du soutien logistique autonome alors que l'ONUCI n'avait pris aucune disposition pour les accueillir. L'ONU devra donc prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que des équipements, du matériel et des services supplémentaires, par exemple des tentes, des sanitaires, des services de restauration, des soins médicaux soient fournis aux fonctionnaires en tenue déployés dans ce type de conditions.

9. Enfin, le Secrétariat a déclaré que la collaboration entre les missions ne devait pas se limiter au partage d'effectifs de police militaire, de personnel et de moyens. Il convenait également de concevoir des pratiques d'échange d'informations plus officielles et mieux structurées afin de cerner plus précisément les dynamiques régionales et d'encourager une participation plus active au partage des expériences et des enseignements tirés.

Échange de vues entre le secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil

10. Les délégations ont exprimé des préoccupations relatives aux problèmes logistiques qui entravent le déploiement rapide de moyens supplémentaires.

11. Les délégations ont également souligné qu'il fallait prendre des dispositions en vue d'une collaboration entre les missions dans la lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur dans la région des Grands Lacs. Compte tenu des mécanismes déjà en place, le Secrétariat a toutefois estimé qu'à l'heure actuelle, une collaboration entre les missions à cet égard serait contreproductive.

12. Il a également été souligné que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devaient être invités à intervenir dans le cadre des missions, pendant les phases de préparation et d'ajustement des mandats. Les délégations ont recommandé d'effectuer régulièrement des exercices de simulation pour permettre aux soldats de se familiariser avec le fonctionnement du système de collaboration entre les missions. À cet égard, le Secrétariat a rappelé aux délégations que le Bureau du Conseiller militaire avait lancé un projet intitulé « Bataillon

d'infanterie 1 », dont l'objectif était de transmettre à tous les bataillons un ensemble de compétences standard et à faciliter ainsi leur transfert rapide.

13. Des préoccupations ont également été exprimées quant aux répercussions négatives de l'éventuel vide occasionné par le redéploiement dans la zone de provenance des ressources transférées. Le Secrétariat a donc été invité à réviser les instructions permanentes de 2007 relatives à la collaboration entre les missions en tenant compte du fait que le vide créé risque d'être exploité par des fauteurs de troubles. À cet égard, il a été suggéré qu'une force de réserve « informée » soit mise à disposition « en permanence » pour anticiper les troubles susceptibles de survenir dans le pays de provenance des contingents transférés.

14. Les délégations des pays fournisseurs de contingents ont également mis en garde contre une utilisation généralisée du mécanisme de collaboration dans l'ensemble des missions; elles ont demandé que ce mécanisme soit mis en place progressivement et recommandé que les pays fournisseurs de contingents et le pays d'accueil soient consultés, et que l'on procède à une préparation logistique suffisante avant de transférer des moyens et du personnel. Tout en reconnaissant que la mise en œuvre devait être progressive, le Secrétariat a souligné que seule l'expérience permettait de tirer des leçons et que plus de tels dispositifs de collaboration seraient mis en place, plus il serait possible de les améliorer.

15. Les délégations ont également cité un certain nombre de goulets d'étranglement et de contraintes juridiques liés à la collaboration entre les missions, notamment la nécessité d'obtenir l'autorisation du Parlement des pays fournisseurs de contingents avant de procéder au transfert des effectifs. Elles ont estimé de ce fait que la collaboration entre les missions n'était pas une solution idéale et ne devrait être utilisée qu'en tant que solution palliative et non pour combler un manque de moyens. Le Secrétariat a reconnu que la mise en œuvre de certaines activités de collaboration entre les missions était entravée par diverses considérations juridiques, budgétaires, politiques et opérationnelles et par des contraintes de gestion. Il a appelé l'attention du Groupe de travail sur le paragraphe 77 du rapport de 2005, qui contient un certain nombre de recommandations utiles à cet égard.

16. Le Secrétariat a également été invité à faire part de son point de vue sur la collaboration entre les missions dans le cadre d'opérations classiques, notamment de missions hybrides. Il a déclaré qu'il avait envisagé d'ordonner le transfert d'hélicoptères de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), mais qu'il avait ensuite décidé de ne pas avoir recours à la collaboration entre missions compte tenu de risques au Darfour. Il a par ailleurs noté qu'il était envisagé de prendre des dispositions en vue d'une collaboration entre missions dans le cadre de la préparation des interventions d'urgence à l'approche des élections en République démocratique du Congo, et que des débats étaient en cours à cet égard. Il a toutefois été observé qu'avant d'opter pour une collaboration entre missions, une analyse devait être effectuée pour évaluer les risques et les possibilités associés à une telle démarche.

C. Deuxième séance de fond

17. Le Groupe de travail s'est réuni une deuxième fois le 2 novembre en présence de représentants de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Le Secrétariat, représenté par le Conseiller adjoint pour les questions de police, Shoaib Dastgir, a présenté aux délégués un exposé sur le manque de moyens et le renforcement des capacités des forces de police du pays d'accueil, en citant les enseignements tirés du soutien apporté par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) à la Police nationale d'Haïti.

18. Cet exposé comportait une présentation chronologique des faits concernant la police nationale depuis 2004 et l'orientation du soutien apporté par la MINUSTAH, notamment le processus de réforme de la police nationale et l'élaboration de son plan stratégique quadriennal.

19. Le Secrétariat a indiqué qu'avant le séisme, qui a frappé Haïti en 2010, la MINUSTAH avait, dans le cadre de la « formation des formateurs », fondé une académie de police et élaboré un programme de formation qui lui avaient permis de porter le nombre d'agents de la police nationale de 2 500 à 9 000, dont 6 500 avaient été évalués, recrutés et diplômés. La police nationale avait également gagné en visibilité, ce qui avait redonné confiance au public haïtien.

20. Grâce aux opérations de secours de la MINUSTAH, et bien que le séisme ait endommagé 45 % des locaux de la police, 80 % des forces de police ont pu reprendre leurs activités au cours des deux semaines suivantes. L'académie de police a été rouverte et des formations spéciales ont été dispensées dans les domaines de l'ordre public et de la criminalistique. La responsabilité des formations a ensuite été confiée à la police nationale, qui a également mené des opérations pour soutenir les unités chargées de la sûreté et de la sécurité des personnes déplacées, du mentorat, des enlèvements et de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

21. Les lacunes ont été recensées; elles concernaient notamment les mécanismes de contrôle, le manque de confiance du public, les infrastructures, le recrutement, la formation et l'administration de la police nationale (finances, achats, logistique et procédures en matière de ressources humaines). Les différents obstacles qui empêchaient de combler ces lacunes ont également été identifiés, notamment le manque d'appui politique et d'équipement, les contraintes budgétaires, le déséquilibre entre les sexes et l'adhésion insuffisante aux principes d'une police démocratique, tels que la neutralité politique et l'obligation de rendre des comptes à une entité de contrôle indépendante.

22. À propos des enseignements tirés, le Secrétariat a soutenu qu'il fallait parvenir à un consensus avant d'élaborer une feuille de route. À cet égard, il a souligné que la participation des populations locales, de la société civile et d'autres parties prenantes était essentielle pour assurer la réussite de cette feuille de route.

23. Différents enseignements ont été tirés de l'élaboration de plans stratégiques; ces enseignements ont notamment trait à la nécessité de prendre en compte la problématique hommes-femmes au cours des recrutements, à l'importance du renforcement des cadres moyens et supérieurs et à l'élaboration de mécanismes de soutien intersectoriels. La priorité devrait également être accordée au renforcement des institutions, et notamment des mécanismes de contrôle, à la planification et à l'élaboration des politiques. Le Secrétariat a invité le gouvernement hôte à

entreprendre une démarche coordonnée à cet égard et à nouer et maintenir des partenariats avec les parties prenantes, notamment les bailleurs de fonds.

24. En conclusion, le Secrétariat a proposé une démarche qui exigerait un effort ciblé et concerté dans les domaines suivants :

- Appui politique au plan quinquennal de renforcement de la police nationale (2012-2016);
- Élaboration d'indicateurs concernant la viabilité de la police nationale;
- Renforcement progressif des capacités;
- Renforcement des institutions;
- Orientation communautaire;
- Évolution de la police nationale vers davantage d'autonomie et de viabilité institutionnelle en termes d'apprentissage et d'organisation.

Échange de vues entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil

25. Les délégations ont reconnu que les activités de police assurées par l'Organisation des Nations Unies étaient en constante évolution. Elles ont toutefois demandé dans quelle mesure les enseignements tirés en Haïti pouvaient être appliqués à d'autres missions des Nations Unies. À cet égard, il a été suggéré d'instaurer une procédure consistant à recueillir les expériences d'experts ayant participé à des missions précédentes, afin de les mettre à profit en vue des missions suivantes.

26. Le Secrétariat a déclaré que les missions de maintien de la paix étaient adaptées à chaque contexte et que, de ce fait, les enseignements tirés ne pouvaient être appliqués de manière générale, ajoutant en outre qu'un des enseignements tirés consistait à ne pas donner d'instructions strictes. Il a par ailleurs observé que des formations étaient généralement dispensées pour combler le manque de capacités, mais qu'aucune d'entre elles ne s'adressait spécifiquement aux dirigeants. Il a également noté que les capacités de la Police des Nations Unies étaient directement liées au niveau de savoir-faire que les États Membres étaient prêts à accorder.

27. Le Conseil de sécurité ayant noté que la réforme de la police nationale devait remplir certains critères, il a été demandé qu'un bilan provisoire soit présenté sur l'aide apportée par la MINUSTAH à la police nationale en vue du respect de ces critères.

28. Les délégations ont noté que le caractère intégré des opérations de maintien de la paix risquait d'être compromis par des problèmes liés à l'appropriation politique et ont sollicité l'opinion du Secrétariat quant à la manière dont les dirigeants des missions pouvaient aborder ce type de situation.

29. Les délégations se sont également déclarées préoccupées par la question de la criminalité transnationale et organisée, les effectifs de l'unité de police constituée de la MINUSTAH ayant été réduits après le renouvellement de son mandat. Elles ont recommandé que la Police des Nations Unies s'attache également à former les garde-côtes, démarche pour laquelle certains États Membres sont disposés à fournir des ressources.

30. Les pays fournissant des contingents ont souligné leur inquiétude quant aux difficultés occasionnées par le manque de confiance croissant du public. Reconnaissant que ce manque de confiance était en grande partie dû à des raisons politiques, ils ont recommandé de faire davantage pour inciter les autorités haïtiennes à agir à cet égard.

31. Concernant la constitution d'unités de police dûment qualifiées et spécialisées dans l'ensemble des missions, les pays fournissant des contingents ont demandé au Secrétariat de déterminer la nécessité d'établir un descriptif des forces. Le Secrétariat a déclaré que la première étape consistait à disposer d'un nombre suffisant de spécialistes au sein de la Police des Nations Unies, ajoutant que cela exigerait une coopération bilatérale et multilatérale.

32. À propos des critères à remplir dans le cadre de la réforme, le Secrétariat a indiqué que la Police des Nations Unies s'efforcerait d'exploiter au mieux, pendant la période couverte par son second plan de mise en œuvre, les progrès accomplis pendant la première période de mise en œuvre. Il a en outre été indiqué que la réduction des activités de police avait des répercussions négligeables, les effectifs supplémentaires ayant été initialement mobilisés à la suite du séisme. Le Secrétariat a également souligné que le vaste littoral haïtien était propice à la criminalité transnationale organisée, notamment au trafic de stupéfiants, et que des navires avaient été fournis à cet égard par certains États Membres, mais que le nombre d'hommes sur le terrain ne suffisait pas pour faire face à cette menace.

33. Le Secrétariat a noté que l'appropriation politique et la coordination étaient deux facteurs essentiels à la mise en place d'un système de justice pénal viable. Si la police nationale devait faire preuve de professionnalisme, le gouvernement hôte devait, quant à lui, être politiquement neutre car une force de police démocratique ne pouvait être que le fruit d'un gouvernement démocratique.

34. Au vu des faits présentés par le Secrétariat concernant l'évolution prévisible du rôle de la Police des Nations Unies en Haïti, les membres du Conseil ont également demandé s'il était prévu qu'elle n'ait plus les mêmes capacités. Différents points de vue ont été exprimés sur la nécessité de parvenir à un consensus quant au type de structure nécessaire au développement de la police nationale et sur la nécessité de solliciter des moyens auprès de pays ayant une culture similaire à celle d'Haïti.

35. Les pays fournisseurs de contingents ont observé que la police nationale et la Police des Nations Unies ne collaboraient guère, sinon pas du tout, dans le nord d'Haïti. Ils ont déclaré craindre que cela ne compromette la viabilité de la police nationale après le retrait de la MINUSTAH. En réponse, le Secrétariat a déclaré que les effectifs de la Police des Nations Unies avaient été concentrés dans d'autres régions, notamment à Port-au-Prince, à la demande du gouvernement hôte, en raison de taux de criminalité plus élevés et d'une plus forte densité de population. Il a toutefois été indiqué que la plupart des agents de police recrutés à l'avenir seraient déployés dans les régions périphériques.

36. Le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui s'exprimait au nom de son pays, a remercié l'ONU de l'appui qu'elle apportait à son pays. Il a souligné qu'il était important de déployer un personnel capable de s'exprimer dans la langue du pays.

D. Réunion tenue en novembre avec un groupe de délégations de pays fournisseurs de contingents

37. Le 30 novembre, la Présidente du Groupe de travail a tenu une deuxième réunion avec un groupe de délégations de pays fournisseurs de contingents. L'objectif de cette réunion était de recueillir les commentaires de ces pays concernant l'ordre du jour de la séance de fond suivante du Groupe de travail, en vue de préparer l'exposé qui serait présenté à cette séance.

38. Les pays fournisseurs de contingents ont soulevé les points suivants :

- Le Secrétariat devrait continuer d'annoncer la tenue des réunions de pays fournisseurs de contingents 5 ou 6 jours à l'avance, en dépit des recommandations formulées dans le document S/PRST/2001/3;
- Les missions d'évaluation technique menées par le Secrétariat dans le cadre de la MINUL et de la MINUSTAH ont eu lieu sans que les pays fournisseurs de contingents soient informés des raisons de ces évaluations; seules les conclusions leur ont été communiquées;
- La participation des pays fournisseurs de contingents n'est pas suffisamment sollicitée pendant les phases de préparation des missions, en particulier lorsqu'une réduction des effectifs est prévue, de même, les critères employés par le Secrétariat pour décider du maintien en fonctions des unités de police constituées après une diminution des effectifs n'ont pas été clairement expliqués aux pays fournisseurs de contingents.

E. Troisième séance de fond

39. Le 12 décembre, le Groupe de travail a tenu sa troisième et dernière séance de fond pour 2011, en présence de représentants de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Le Secrétariat était représenté par les membres ci-après du Département des opérations de maintien de la paix : le Chef de l'Équipe opérationnelle intégrée pour l'Afrique de l'Ouest au bureau des opérations, Nannette Ahmed, le Chef de la section chargée de la sélection et du recrutement des forces de police, de la Division de la police, Ata Yenigun; et le Chef d'état-major du Bureau des affaires militaires, le général Jean Baillaud.

40. L'exposé présenté rendait compte de la relation triangulaire entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ainsi que des consultations tenues avec les pays fournisseurs de contingents au cours de l'année 2011. Fondé sur des études de cas portant sur la MONUSCO, l'ONUCI, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la MINUL, la MINUSTAH et la Force intérimaire des Nations Unies au Libéria (FINUL), il comportait également une analyse de cette relation aux étapes décisives du cycle de vie d'une mission, ainsi qu'à l'occasion d'autres événements sur le terrain.

41. Le Secrétariat a souligné que différentes initiatives avaient été prises pour renforcer cette relation triangulaire, notamment pour faire en sorte que les rapports soient présentés en temps voulu et que des consultations soient systématiquement tenues au titre des missions d'évaluation et du renouvellement des mandats.

42. Si ce partenariat triangulaire avait pour but d'améliorer la supervision et de mieux sensibiliser les principales parties prenantes, le Secrétariat a insisté sur le fait que les partenariats noués dans le domaine du maintien de la paix avaient une portée plus générale car ils concernaient aussi l'Assemblée générale ainsi que d'autres parties prenantes telles que la Commission de consolidation de la paix. Ces partenariats devaient également s'étendre aux États Membres pour que les missions de maintien de la paix reçoivent le soutien politique, opérationnel et matériel nécessaire pour s'acquitter de leur mandat.

43. Le Secrétariat a également présenté en détail les nouvelles mesures qu'il avait prises, conformément aux recommandations dans le cadre du processus « Horizons nouveaux », pour renforcer le dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il présente notamment, désormais davantage de comptes rendus des événements ou de l'évolution de la situation concernant les missions, surtout lorsque ceux-ci ont des répercussions directes sur le personnel déployé, et a également amélioré, au même titre, le flux d'informations entre le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

44. Le Secrétariat a présenté les mesures prises pour renforcer l'échange d'informations et les consultations, notamment l'établissement de comptes rendus des principaux événements, communiqués chaque semaine par le Centre d'opérations aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police intéressés, la publication, par le Bureau des opérations, d'une note de synthèse factuelle hebdomadaire à l'attention du Conseil de sécurité, la tenue de consultations de travail entre l'Équipe opérationnelle intégrée et les membres du Conseil de sécurité pour maintenir le contact en dehors des exposés présentés à intervalles réguliers et les comptes rendus faits avant et après les missions d'évaluation technique.

45. Le Secrétariat a toutefois observé qu'il fallait améliorer la concertation en vue des missions d'évaluation et renforcer le caractère analytique des rapports du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix.

46. Le Secrétariat s'est également félicité des expériences positives tirées des dispositifs de collaboration entre les missions. Citant l'exemple de la MINUL et de l'ONUCI, qui ont collaboré tout au long de l'année 2011, il a recommandé, à l'avenir, d'étudier plus avant l'éventuelle mise en place de dispositifs de collaboration entre les missions.

47. En conclusion, le Secrétariat a souligné qu'il fallait plus que jamais tenir compte des contraintes financières dans l'élaboration des mandats pour éviter que des mandats de maintien de la paix ne soient confiés sans ressources financières suffisantes pour les exécuter.

Échange de vues entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil

48. Les pays fournisseurs de contingents ont reconnu les améliorations apportées au partenariat triangulaire et se sont félicités, à cet égard, de l'établissement de comptes rendus intégrés, donnant un aperçu global de l'ensemble des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des mandats.

49. Tout en reconnaissant l'importance de l'échange d'informations, les pays fournisseurs de contingents ont noté que la résolution 1353 (2001) ne portait pas uniquement sur cette question. Il a été souligné que la relation triangulaire aurait davantage de légitimité si la prise de certaines décisions stratégiques était systématiquement précédée de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. À cet égard, ceux-ci ont demandé avec insistance que leurs avis soient sollicités avant toute mission d'évaluation, au cours de déploiements stratégiques, au lancement des missions, et pendant les transitions et la réduction des effectifs.

50. Dans cet esprit, les pays fournisseurs de contingents ont demandé que les délais prévus pour la tenue des consultations aux différentes étapes soient prolongés de sorte qu'ils puissent apporter une vraie contribution. Ils ont également souligné que ces consultations devaient permettre de débattre du bien-fondé des mesures proposées et de leurs effets possibles sur le terrain, et d'aborder les recommandations que le Secrétariat envisageait de faire au Conseil.

51. Les délégations ont également reconnu que pour respecter l'esprit de la résolution 1353 (2001), la frontière entre le fond et la forme devait être plus floue et demandé que des mécanismes plus efficaces soient mis en place pour répondre à leurs préoccupations. Il a également été recommandé que les réunions avec les pays fournisseurs de contingents soient moins formelles.

52. Si la collaboration entre les missions est jugée utile, les délégations ont appelé l'attention sur les complications tactiques qu'elle risque d'occasionner dans des contextes géographiques complexes, aux mandats multiples, tels que le Soudan. En réponse, le Secrétariat a déclaré que la décision de procéder ou non à une réduction des effectifs militaires reposait sur une étude des capacités militaires. Il a également mis en garde contre le fait que, souvent, lorsqu'une mission laissait entendre qu'elle envisageait de réduire ses effectifs, cela pouvait avoir des répercussions négatives sur la situation politique et les conditions de sécurité du pays.

III. Conclusion et recommandations

53. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, qui existe depuis maintenant 10 ans, continue d'apporter une vraie valeur ajoutée en offrant la possibilité d'approfondir le dialogue entre diverses parties prenantes, de manière interactive et informelle, sur des questions, spécifiques ou générales, relatives au maintien de la paix.

54. Tout au long de l'année 2011, le Groupe a eu un programme de travail souple, et ses travaux se sont enrichi des points de vue des membres du Conseil, du Secrétariat et des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il a également tiré un immense profit de l'examen des questions abordées longuement à la dernière session ordinaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

55. Les débats du Groupe de travail peuvent grandement contribuer à alimenter ceux engagés au sein du Conseil au cours des phases décisives du cycle de vie d'une mission, notamment aux étapes de renouvellement des mandats, de préparation de la mission et d'évaluation technique. À cet égard, le Groupe devrait axer son attention sur les études de cas des missions de maintien de la paix dont les autorisations doivent expirer dans plusieurs mois, mais aussi des missions dans le cadre

desquelles des mesures stratégiques qui pourraient avoir d'énormes incidences sur leur mandat sont envisagées.

56. Le Groupe de travail a noté non seulement que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police avaient participé plus activement à ses réunions, mais aussi qu'ils avaient mis à profit leurs expériences respectives lors des débats engagés au sujet de questions techniques et opérationnelles. Le Conseil de sécurité pourrait, pour sa part, veiller à ce que les conclusions formulées à l'issue de ces réunions soient effectivement traduites en actions concrètes dans les meilleurs délais. La présentation par le Groupe de travail de rapports réguliers sur ses activités au Conseil sera un bon début dans cette voie.

57. Étant donné que les préoccupations des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont parfois tout aussi diverses que les solutions qu'ils proposent aux problèmes existants, le Groupe de travail devrait également devenir un organe de concertation favorisant le consensus. Il est donc impératif de conserver le caractère informel de ses réunions et de continuer de les adapter pour qu'elles servent de cadre à la recherche de solutions.

58. Le Groupe de travail a continué de gagner en puissance et en pertinence. Pour qu'il puisse continuer à jouer son rôle unique dans le cadre des initiatives de maintien de la paix des Nations Unies, il faut faire en sorte de préserver les acquis tout en consolidant les progrès accomplis jusqu'à présent. Pour ce faire, les points de vue et les recommandations issus des réunions du Groupe de travail doivent être soigneusement étudiés et il convient d'y donner suite dans la mesure du possible.
